Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le 26/08/2025
ID : 044-214400236-20250521-202505051-DE

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON

Ref : 2025-05.05_1

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 14 mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Max PIJOTAT et Mme Murielle LECLERC.

Excusés : Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, M. Albert BICHON ayant donné pouvoir à M. Max PIJOTAT, Mme Héloïse PIERRE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL et M. Jérôme LE MENE ayant donné pouvoir à Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN.

Absente : Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : M. Jacques POUGET.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OPERATEURS DE FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit (fibre optique), les opérateurs, ou leurs sous-traitants, sont amenés à occuper le domaine public communal pour l'installation de câbles, de chambres de tirage, d'armoires techniques ou encore de supports aériens.
Cette occupation constitue une utilisation privative du domaine public et peut donner lieu, conformément à la loi, au versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) à la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu l'article L.49 du Code des postes et des communications électroniques,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les conditions d'établissement de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux montants maximaux applicables pour la redevance d'occupation du domaine public,

Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250521-202505051-DE

Considérant que des opérateurs de communications électroniques sont amenés à occuper le domaine public communal pour l'établissement des réseaux de fibre optique,
Considérant que cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation,
Considérant qu'il appartient à la commune de définir le montant de cette redevance et de la faire évoluer en fonction des indices économiques applicables,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) applicable aux opérateurs de communications électroniques dans le cadre du déploiement des réseaux à très haut débit (fibre optique), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. De fixer le montant de la redevance pour l'année 2024 selon les plafonds suivants :

 - 66.17 €par kilomètre pour les lignes aériennes,
 - 49.63 € par kilomètre pour les lignes souterraines,
 - 31,60 € par m² d'emprise au sol des équipements installés sur le domaine public communal (armoires, chambres de tirage, etc.).

Les montants de la redevance appliqués entre 2021 et 2023 sont les suivants :

Année	Souterrain (€/km)	Aérien (€/km)
2021	41,29	55,05
2022	42,64	56,85
2023	46,95	62,6

3. D'autoriser une actualisation annuelle des montants de cette redevance, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), publié chaque année par l'INSEE, conformément à la réglementation en vigueur. Cette révision sera appliquée à compter du 1er janvier de chaque année.

4. D'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour la perception de cette redevance et à signer tout document utile à sa mise en œuvre, y compris tout accord ou convention avec les opérateurs.

5. De préciser que la redevance est due chaque année pour toute occupation privative du domaine public par les opérateurs, et que les montants seront révisés chaque année en fonction de l'indice précité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Emmanuel VAN BRACKEL

MAIRIE de BOUR
Signé par : EMMANUEL VAN BRACKEL
Date : 19/08/2025
Qualité : MAIRE
44130